



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-20**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 22 Mars 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistaient également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,  
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

**EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**  
**MODALITES DE FINANCEMENT**

Monsieur Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

La mairie et la poste de Caromb installées dans des locaux communaux proches mais indépendants font l'objet de travaux pour relier ces 2 bâtiments et offrir des meilleures conditions d'accueil pour les usagers.

Ce nouveau pôle de services sera de plus en plus fréquenté au regard de son offre : tous les services à la population de la mairie, France services, agence postale communale, centre communal d'action sociale, gendarmerie nationale, police municipale et permanences des partenaires institutionnels.

Il convient de veiller notamment à la protection des opérations de convoyage de fonds obligatoires pour le fonctionnement quotidien de l'agence postale, à la protection des armureries de la gendarmerie et de la police municipale et de tout ce qui gravite autour de ce site sensible.

D'autre part, sur 4 entrées principales du village seulement 2 sont actuellement couvertes par la vidéoprotection et pour mieux répondre notamment aux demandes de la gendarmerie lors des incidents et délits sur le territoire de la commune de Caromb, il est nécessaire de couvrir toutes les entrées de village et le cours de la République où se trouvent la plupart des commerces et actuellement en zone d'ombre.

De plus, la commune crée en 2024 un espace sportif autour de son club de basket, d'un terrain de basket et d'un city stade en proximité immédiate des terrains de tennis et des installations du stade de football où des dégradations et incivilités ont été recensées ces dernières années. Il convient donc d'améliorer la protection de ces structures pour également sécuriser les personnels d'animation qui y travaillent et les publics.

Enfin, il convient de sécuriser les abords de l'église dans le cadre de la vigilance souhaitée autour des lieux de culte.

Un projet d'extension de notre vidéoprotection a donc été établi en ce sens, qui prévoit :

- La mise à niveau informatique du réseau,
- De nouvelles caméras pour couvrir la mairie et le trajet des convoyeurs de fonds pour l'agence postale communale,
- De nouvelles caméras aux entrées du village non couvertes : route d'Aubignan, Route de Modène, Route de Beaumes de Venise,
  
- De nouvelles caméras Rue de la Mirande et Place Nationale pour la protection de l'église saint Maurice et des commerces de proximité
- De nouvelles caméras pour la protection du complexe sportif Paul Sauvan

Le montant global de ce projet est estimé à 73 810 € H.T.

La commune peut solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 50% du montant global des investissements, soit 36 905 €.

Elle peut également demander l'aide de la Région au titre de l'Appel à Projets « Ma Région Sûre » pour le projet à l'exclusion des caméras de voirie (entrées de village). Le montant subventionnable est de 42 357.50 € HT et la subvention peut aller jusqu'à 50% de ce montant, soit 21 179 €.

La part de financement revenant à la commune serait alors de 21,3% du projet global, soit 15 726 € H.T.

**Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- D'adopter le principe d'extension de notre système de vidéoprotection tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation y afférent,
- D'arrêter les modalités de financement de ce projet tel qu'établies ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès des organismes ci-après désignés :
  - o L'Etat au titre du FIPD (Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance) pour l'exercice 2024, pour un montant de 36 905 €,
  - o La région Sud au titre de l'Appel à Projets « Ma Région Sûre », pour un montant de 21 179 €,
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

**La Secrétaire de Séance  
Elisabeth BELLENGER**



**Le Maire  
Valérie MICHELIER**

